



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU 06 MAI 2024 AU 10 MAI 2024**



RECUEIL ARRÊTES

DU 06 MAI 2024 AU 10 MAI 2024

SOMMAIRE CHRONOLOGIQUE

240838 DOS SANTOS F.BESSY AR

240840 L ECRIN VERT ARISTIDE BRIAND AR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN
CANTON DE SAINTE-MAXIME

ODP 24-0419

ARRÊTÉ

Le Maire de Sainte-Maxime,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2122-21, L.2122-24, L.2122-27, L.2122-28 et L.2122-29,
VU le Code de la Route et notamment les articles R. 417-9 à R. 417-13,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Décret n° 64-262 du 14 mars 1964, modifié, relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,
VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 1965 pris en application du Décret n° 64-262 du 14 mars 1964, susvisé,
VU l'arrêté municipal n° 22-0534 du 23 mars 2022 portant délégation d'une partie des fonctions du Maire et portant délégation de signature à Madame Sabrina BENAMAR, conseillère municipale déléguée au Commerce, aux Marchés et à l'occupation du domaine public,
CONSIDÉRANT la demande de la SARL DOS SANTOS MAÇONNERIE sise la Closeraie du Golf, bâtiment F13, 1 rue des Eucalyptus, 83120 SAINTE-MAXIME, sollicite l'autorisation de faire stationner un véhicule (5 mètres linéaires),
CONSIDÉRANT les travaux de rénovation intérieure d'une habitation sise 32 rue Fernand Bessy,
CONSIDÉRANT que ces travaux doivent être réalisés en toute sécurité,
IL EST NÉCESSAIRE de réglementer le stationnement, rue Fernand Bessy,

ARRÊTE

Du 13 mai 2024 - À partir de 00h00 au 28 juin 2024
Exception faite des samedis et dimanches

- ARTICLE 1 - Le stationnement est interdit à tout véhicule et considéré comme gênant la circulation publique, rue Fernand Bessy, côté impair, sur un emplacement de stationnement (5 mètres linéaires) situé au droit du numéro 32 exception faite du véhicule du pétitionnaire.
Le présent arrêté sera affiché à l'intérieur des véhicules concernés et de façon visible.
- ARTICLE 2 - La signalisation est mise en place par service Logistique et Protocolaire **jusqu'au 16 mai 2024.**
Ensuite, le pétitionnaire est tenu de la matérialiser par tout dispositif approprié.
- ARTICLE 3 - La commune serait dégagée de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu au cours de l'occupation du domaine public.
- ARTICLE 4 - Conformément à la réglementation en vigueur, chaque occupant du domaine public est tenu de respecter scrupuleusement les mesures sanitaires en vigueur.

ARTICLE 5 - La Directrice Générale des Services, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, le commandant de la Brigade Territoriale et le Directeur de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le (la) concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté est soumis aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrit au registre des arrêtés et au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour le Maire et par délégation,

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :
Retour Préfecture :
Affichage :
Publication sous forme électronique :

Le présent arrêté est susceptible d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer un caractère exécutoire.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN
CANTON DE SAINTE-MAXIME

ODP 24-0424

ARRÊTÉ

Le Maire de Sainte-Maxime,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2122-21, L.2122-24, L.2122-27, L.2122-28 et L.2122-29,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 417-9 à R. 417-13,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Décret n° 64-262 du 14 mars 1964, modifié, relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 1965 pris en application du Décret n° 64-262 du 14 mars 1964, susvisé,

VU l'arrêté municipal n° 20-1447 du 29/07/2020 qui régleme la circulation des véhicules dont le poids total autorisé est supérieur à 19 tonnes, boulevard Aristide Briand,

VU l'arrêté municipal n° 22-0534 du 23 mars 2022 portant délégation d'une partie des fonctions du Maire et portant délégation de signature à Madame Sabrina BENAMAR, conseillère municipale déléguée au Commerce, aux Marchés et à l'occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT la demande de la société l'ÉCRIN VERT (Siret n° 379 051 329 00017) sise 57 chemin de l'Aubade, 06650 LE ROURET,

CONSIDÉRANT le grutage de fournitures d'aménagement sur une terrasse de la résidence « le Saint-Christophe »,

CONSIDÉRANT que cette opération doit être réalisée en toute sécurité,

IL EST NÉCESSAIRE de réglementer le stationnement, boulevard Aristide Briand,

ARRÊTE

Le 21 mai 2024 - À partir de 00h00

ARTICLE 1 - Le stationnement est interdit à tout véhicule et considéré comme gênant la circulation publique, boulevard Aristide Briand, côté impair, sur trois emplacements de stationnement (15 mètres linéaires) situés entre les numéros 3 et 5 (les 3 premières places situés après l'emplacement réservé aux convoyeurs de fonds), exception faite des véhicules du pétitionnaire, dont un camion-nacelle de moins de 19 tonnes, afin de permettre le grutage de fournitures d'aménagement sur une terrasse de la résidence « le Saint-Christophe ».

Le présent arrêté sera affiché à l'intérieur des véhicules concernés et de façon visible.

ARTICLE 2 - La signalisation est mise en place par le service Logistique et Protocolaire.

ARTICLE 3 - La commune serait dégagée de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu au cours de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 4 - Conformément à la réglementation en vigueur, chaque occupant du domaine public est tenu de respecter scrupuleusement les mesures sanitaires en vigueur.

ARTICLE 5 - La Directrice Générale des Services, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, le commandant de la Brigade Territoriale et le Directeur de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le (la) concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation,

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :

Affichage :

Le présent arrêté est susceptible d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer un caractère exécutoire.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Ville de Sainte Maxime

RECUEIL
DES ARRÊTÉS
DU 06 MAI 2024 AU 10 MAI 2024

SOMMAIRE THEMATIQUE

VOIRIE

240838 DOS SANTOS F.BESSY AR

240840 L ECRIN VERT ARISTIDE BRIAND AR